



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction départementale des territoires et de la mer de
Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer de
Loire Atlantique

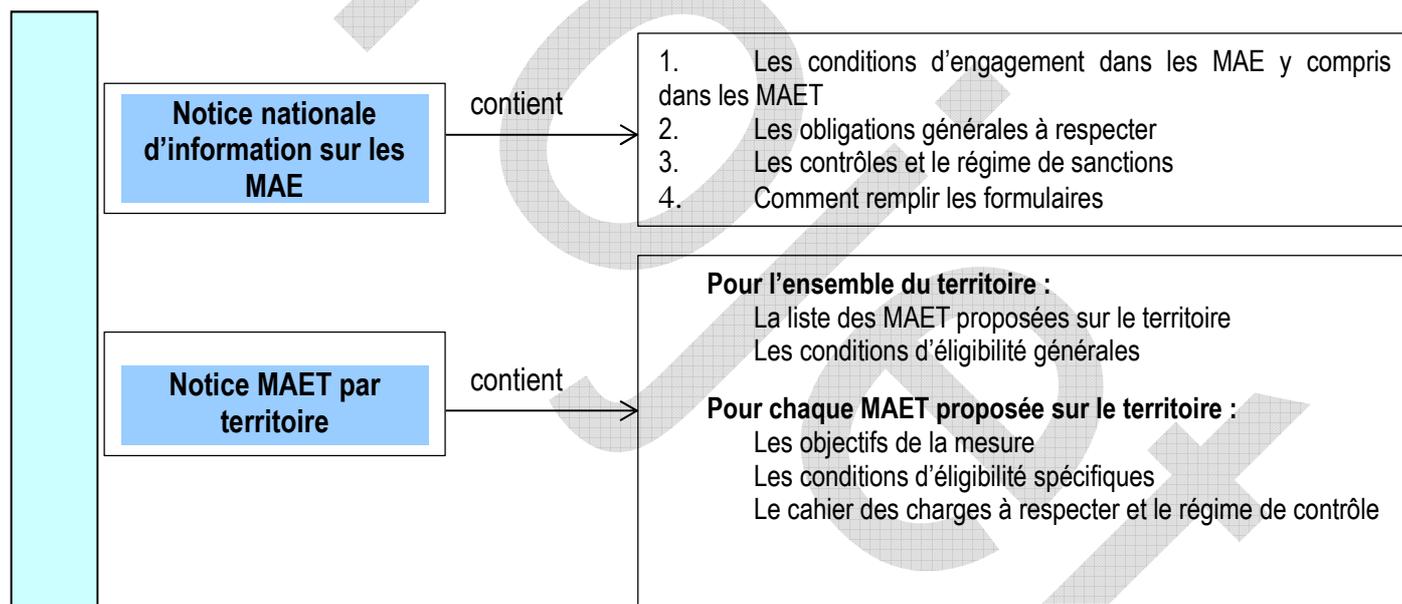
NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « Bassin versant de LA BAIE DE BOURGNEUF » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2013

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Correspondant MAET : 02 40 67 28 86 / 26 97

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) proposées sur le territoire « Bassin versant de la Baie de la Bourgneuf ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différentes fiches de conditionnalité (disponibles sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr/rubrique conditionnalité 2013.).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

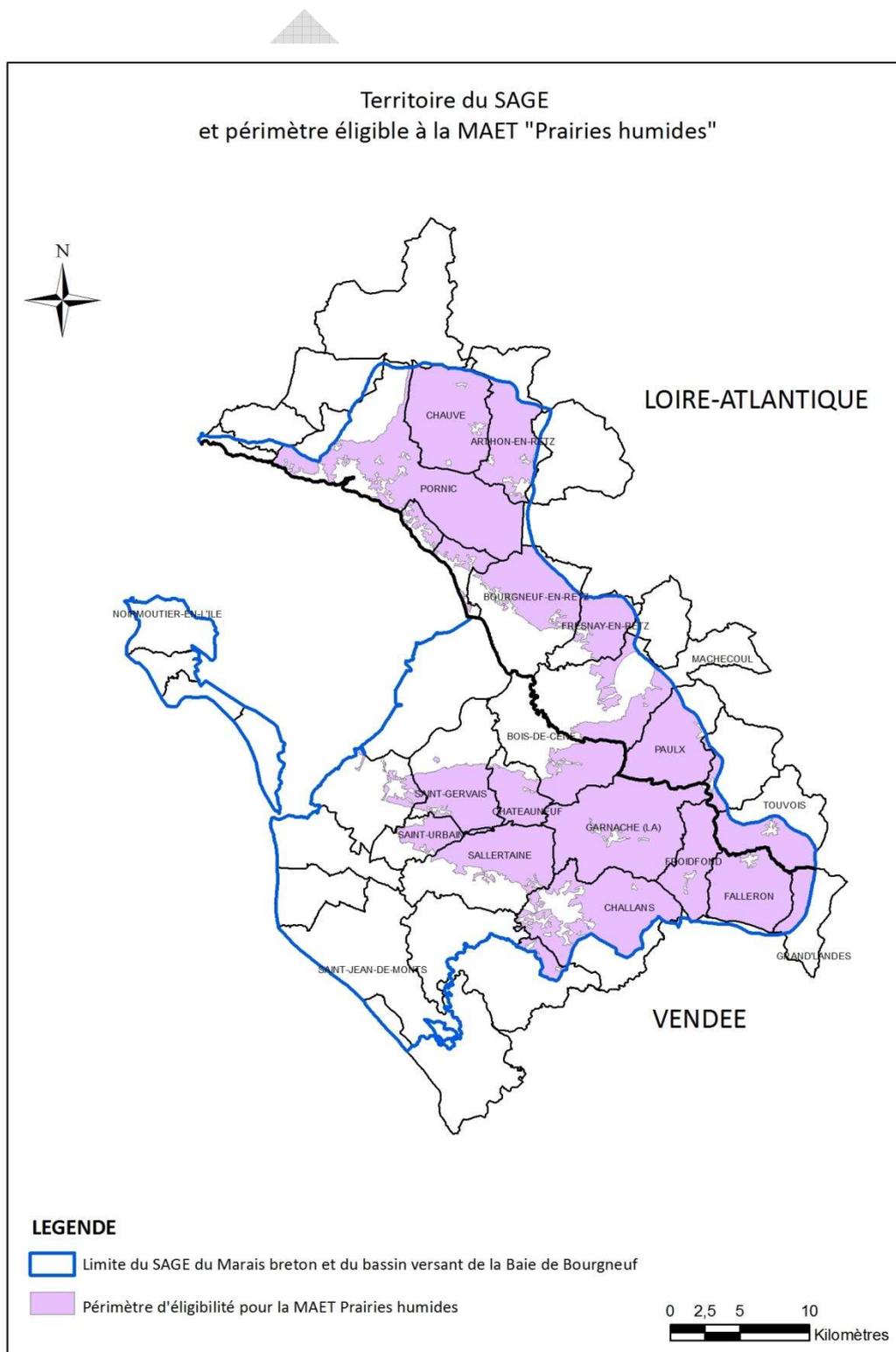
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M),

1. Périmètre du territoire « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf » retenu

Sont visées les **prairies humides** classées **permanentes à la PAC en 2013** et inventoriées en zones humides par le SAGE de la Baie de Bourgneuf.

Le territoire retenu concerne le périmètre du **SAGE de la Baie de Bourgneuf**, hors périmètre **Natura 2000** et **captage prioritaire Grenelle**.

Le territoire éligible à cette MAET, correspond ainsi à l'ensemble du bassin versant hors zones classées **Natura 2000** et **captage prioritaire Grenelle**.



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

L'un des enjeux du SAGE baie de Bourgneuf est l'atteinte du bon état des masses d'eau avec notamment la préservation des marais et des zones humides bocagères et notamment les plus fonctionnelles. De nombreuses menaces pèsent sur ces prairies : intensification des pratiques, mise en culture, drainage, urbanisation...

La préservation de ces prairies humides situées en amont du bassin versant permettra :

- d'éviter les crues et le cas échéant des aménagements hydrauliques conséquents,
- de réguler l'apport d'eau dans le marais,
- de renforcer le rôle épuratoire des zones humides et donc de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- et de conserver une biodiversité (encore peu connue) sur la partie bocagère.

La préservation des zones humides est un enjeu fondamental du bassin versant, dans la perspective d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques,

Cet enjeu se décline actuellement sur le terrain par la réalisation des inventaires de zones humides de chaque commune du territoire.

L'objectif prioritaire de cette MAET « Prairies humides » est ainsi de maintenir des prairies humides recensées dans les inventaires zones humides du SAGE de la baie de Bourgneuf, présentant une biodiversité floristique intéressante **révélant une bonne gestion** (prairies non sur-pâturées et peu fertilisées), en présentant une charge administrative allégée (peu de cahiers d'enregistrements).

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Une seule mesure est proposée, basée sur une gestion libre de la parcelle, la seule obligation étant le résultat obtenu.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code la mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies humides	PL_BOUR_ PH1	Maintien des prairies humides permanentes présentant en bon état de conservation agri-écologique	141€/ha/an

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant total de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **300 €** correspondant au montant plancher fixé dans la région « pays de la Loire », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans cette MAE territorialisée doit être inférieur au plafond régional fixé pour ce territoire.

Vous pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées dans la limite d'un montant annuel total inférieur ou égal à 7600 € par exploitation et par an, correspondant au montant maximum fixé dans le territoire.

Ce plafond correspond au plafond régional fixé pour les MAE à enjeu I3 (ni biodiversité, ni eau).

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

4.3 Votre demande d'engagement dans ce territoire doit être accompagnée d'une fiche d'expertise partagée.

Afin que vos engagements correspondent au mieux aux enjeux écologiques du territoire, vous devez participer à une **permanence de concertation**, organisée par l'opérateur de territoire, expliquant les enjeux.

Cette permanence permet de rechercher la meilleure cohérence entre vos intentions de contractualisation et les enjeux environnementaux locaux.

A l'issue de cette concertation, si vous souhaitez vous engager, un rendez-vous pour un diagnostic préalable de vos parcelles sera pris et l'opérateur vous remet **une fiche d'expertise partagée** que vous devez joindre à votre dossier de demande d'engagement ou de modification envoyée à la DDTM.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf ?

Pour vous engager en 2013 dans une MAET ou pour modifier un engagement préalablement souscrit, vous devez obligatoirement remplir 4 documents et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2013**.

Pour maintenir à l'identique vos engagements, outre votre dossier PAC, **seul le cochage ad hoc du formulaire de demande d'aides est nécessaire** (voir 5.1 ci dessous).

5.1 Le formulaire de « Demande d'aides » (premier pilier – ICHN MAE)

a) Cocher la case Mesure agroenvironnementale

Aucun engagement modifié et pas de nouvel engagement souscrit (aucun autre document à fournir dans ce cas)

	<input type="checkbox"/> Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio
ICHN – MAE	<input type="checkbox"/> Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) Surface en céréales auto-consommées consacrées à l'alimentation du bétail : <input type="text"/> , <input type="text"/> ha Bénéficiez-vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficie-t-il d'une pension de réversion du régime agricole ? (cochez) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure agroenvironnementale (dont la prime herbagère agroenvironnementale PHAE) Je déclare : <input checked="" type="checkbox"/> poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment <i>Cochez une ou plusieurs cases.</i> <input type="checkbox"/> modifier mes engagements (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété) <input type="checkbox"/> m'engager pour la première fois dans une MAE (joindre le formulaire « Liste des engagements » après l'avoir complété) <input type="checkbox"/> proroger jusqu'au 14 mai 2014 les engagements en PHAE souscrits en 2008 que je détenais déjà en 2012 ou que je reprends auprès d'une autre exploitation en 2013.

Dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter.

► Vous vous engagez pour la première fois dans une MAET
► Vos engagements MAET sur la période 2008-2013 arrivent à échéance, vous n'avez **aucun autre engagement MAET en cours** et vous souhaitez souscrire de nouveaux engagements en 2013

- b) Cocher la ou les cases correspondant à votre situation (voir ci dessus)
- c) Remplir et joindre le formulaire « déclaration des effectifs animaux » sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

5.2 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous envoyez à la DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées.

- **Un élément surfacique** est représenté par un trait continu.
- **Un élément linéaire** est représenté par un trait continu dont les deux extrémités sont signalées par un trait perpendiculaire.
- **Un élément ponctuel** est représenté par une croix verte.



Le numéro d'identification de ces éléments sera obligatoirement constitué d'un S suivi d'un numéro attribué (ex : S1 ; S2... si possible identique à celui de l'îlot engagé *) pour les éléments surfaciques, d'un L suivi d'un numéro attribué (ex : L1; L2...) pour les éléments linéaires et d'un P suivi d'un numéro attribué pour les éléments ponctuels (ex : P1 ; P2...)

* Il est conseillé d'identifier les éléments surfaciques en indiquant le numéro de l'îlot sur lequel se situe l'engagement suivi d'un numéro d'ordre.

Exemple : Vous réalisez des engagements sur deux parcelles situées dans l'îlot 4 de votre exploitation. Les numéros attribués sont alors les suivants : S41 et S42

Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE disponible sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr/ rubrique formulaires et notices 2013.

